

Avis d'opposition (TPS/TVH)

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire s'opposer à un avis de cotisation en vertu de l'article 301 de la Loi sur la taxe d'accise.

Si vous désirez vous opposer à un avis de cotisation en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ), remplissez plutôt le formulaire *Avis d'opposition* (MR-93.1.1).

Avant de présenter un avis d'opposition, veuillez communiquer avec un des représentants de Revenu Québec pour tenter de régler la situation. Pour ce faire, composez le numéro de téléphone qui figure sur l'avis de cotisation. Si aucune solution ne s'avère possible, remplissez ce formulaire.

Quel est le délai pour s'opposer à un avis?

L'opposition à un avis doit être faite dans les **90 jours** suivant la date de cet avis.

Comment remplir le formulaire et quels documents y joindre?

Vous devez remplir un avis d'opposition **distinct** pour chaque avis de cotisation faisant l'objet d'une opposition. Veuillez remplir les parties 1, 3, 4 et 5 et, au besoin, la partie 2. Il est important de préciser les **motifs** de l'opposition et tous les **faits pertinents** à la partie 4. Si les faits et les motifs énoncés concernent plusieurs avis de cotisation, vous devez le préciser et faire une seule description des faits et des motifs.

Dans le cas d'une institution financière désignée ou d'une personne dont la valeur des fournitures taxables a dépassé 6 millions de dollars au cours de chacun des deux exercices précédents, vous devez également indiquer à la partie 4 les **points en litige** ainsi que le **montant en litige pour chacun des points contestés**.

Notez que, même si un représentant est désigné, **seul** l'opposant doit signer la partie 5 du formulaire.

Veuillez joindre à ce formulaire

- une copie de l'avis de cotisation contesté;
- l'ensemble des pièces justificatives et des documents appuyant l'opposition (**ne transmettez pas de documents originaux**; Revenu Québec vous les demandera au besoin).

Où transmettre le formulaire et les documents joints?

Le formulaire et les documents joints doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 25025, succursale Terminus
Québec (Québec) G1A 0B8

Ils peuvent aussi être transmis par télécopieur au 418 577-5254 ou au 1 866 374-7286 (sans frais). Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'expédier l'original du présent formulaire par la poste.

Vous recevrez un accusé de réception qui vous indiquera comment obtenir des renseignements concernant l'avis d'opposition.

Veuillez informer Revenu Québec de tout changement d'adresse.

Numéro de compte TPS/TVH

R : T

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

1 Renseignements sur l'opposant

<input type="checkbox"/> M ^{me} Nom de famille		Prénom	
<input type="checkbox"/> M.			
Nom de l'entreprise			
Adresse			Code postal
Ind. rég. Téléphone (travail)	Poste	Ind. rég. Téléphone (domicile)	Ind. rég. Téléphone (cellulaire)
Ind. rég. Télécopieur			
Adresse de courriel			

2 Renseignements sur le représentant (remplissez cette partie uniquement si une personne est désignée pour représenter l'opposant)

Inscrivez, s'il y a lieu, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le numéro d'identification de votre représentant. Si celui-ci est inscrit aux services offerts aux représentants professionnels, inscrivez également son numéro de représentant professionnel.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Numéro de représentant professionnel

<input type="checkbox"/> M ^{me} Nom de famille		Prénom	
<input type="checkbox"/> M.			
Nom de l'entreprise		Personne-ressource	
Adresse			Code postal
Ind. rég. Téléphone (travail)	Poste	Ind. rég. Télécopieur	Adresse de courriel



3 Renseignements sur l'avis de cotisation faisant l'objet de l'opposition

Assurez-vous d'inscrire tous les renseignements demandés. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant tous les renseignements demandés.

Date de l'avis de cotisation contesté

A	A	A	A	M	M	J	J

Numéro de référence	Montant contesté	Période (du _____ au _____)
1 ^{er}		
2 ^e		
3 ^e		
4 ^e		
5 ^e		
6 ^e		
7 ^e		
8 ^e		
9 ^e		
10 ^e		

4 Faits et motifs

Il est important de préciser les motifs de l'opposition, tous les faits pertinents et, s'il y a lieu, les points en litige ainsi que le montant en litige pour chacun des points contestés. Veuillez joindre à l'avis d'opposition l'ensemble des pièces justificatives et des documents qui l'appuient (ne joignez pas d'originaux). Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

5 Signature

Cette partie doit être signée seulement par l'opposant ou, si l'opposant est une **personne morale**, une **société de personnes**, une **fiducie** ou toute autre entité juridique, par la personne qu'il a autorisée à signer en son nom. Dans ce dernier cas, un document attestant qu'elle est autorisée à signer doit être joint à cet avis.

Si un représentant est désigné à la partie 2, celui-ci est autorisé à représenter l'opposant. Par conséquent, il aura accès à tout renseignement touchant cet avis, pourra discuter de tout sujet s'y rapportant et pourra agir au nom de l'opposant. À cette fin, Revenu Québec est autorisé à communiquer au représentant tout renseignement que l'opposant a pu fournir ou à lui transmettre tout document contenu dans son dossier relativement à cet avis.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document annexé sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de famille et prénom de l'opposant ou de la personne autorisée à signer (en majuscules)

Fonction de la personne autorisée à signer (s'il y a lieu)

Signature

Date

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Réservé à Revenu Québec

Numéro d'inscription



13SE ZZ 49518369